



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2011

### « SUR LE CHEMIN DES ARDOISIÈRES » - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Monsieur le Maire expose rappelle que lors de sa séance du 30 Septembre dernier, le Conseil Municipal a donné son accord unanime à la réalisation du nouveau produit touristique-culturel « *Sur le chemin des Ardoisières* ».

Après avoir pris connaissance des différentes pièces constitutives du dossier de consultation, et considérant qu'il convient à présent de déterminer les entreprises susceptibles de réaliser les différentes prestations, lesquelles feront l'objet de lots bien identifiés, à savoir :

- Mémorial de Misengrain,
- Chevalement - Machineries (installation et peinture),
- Aménagement des parcours (avec installation de barrières de sécurité),
- Scénographies,
- Signalétique.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur pour lancer la consultation, et ce conformément au Code des Marchés Publics, précisant toutefois que le lot « Scénographies » fera l'objet d'un appel à projets spécifique.

### DOSSIER EUROPÉEN « ATLANTERRA » - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Monsieur le Maire expose que la valorisation du patrimoine ardoisier soutenu par le dossier européen « Atlanterra » doit à présent faire l'objet d'un plan de communication cohérent, et propose de confier cette mission à la Société ACCESSITO d'Angers.

Considérant que cette société est déjà intervenue dans ce dossier en effectuant des missions de conseil et de mise en tourisme du parcours d'interprétation, et qu'elle en connaît ainsi parfaitement les différentes composantes,

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour lui confier, moyennant une rémunération fixée à 4 664,40 € TTC, une mission de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi d'un plan de communication du projet sus-désigné comprenant notamment les actions suivantes :

- réalisation des cahiers des charges liés aux activités budgétées dans le dossier « Atlanterra » ;
- coordination des actions pour la mise en place d'un plan de communication ;
- organisation et animation des réunions avec les professionnels missionnés.

### DOSSIER EUROPÉEN « ATLANTERRA » - MISSION D'AUDIT.

Le Comité de Pilotage du dossier européen « Atlanterra » dont la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE est Chef de file, s'est réuni à CASTRO VERDE au Portugal le 6 Octobre 2011.

Les dix partenaires ont décidé de procéder à un bilan qualitatif des activités dans trois domaines essentiels :

- a) la Tangibilité des actions menées depuis le début du projet le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 ;
- b) la Transnationalité des actions ;
- c) la Durabilité du réseau.

Pour ce faire, une mission d'Audit sera confiée à un expert européen, M. Zoran RADOVIC, qui avait largement participé à l'élaboration du dossier et avait favorisé, par la qualité de son implication, son éligibilité.

La durée de la mission s'étalera sur 12 mois (du 1<sup>er</sup> Novembre 2011 au 31 Octobre 2012). Le montant retenu est de 16 900,00 €, frais de déplacement en sus. La prise en compte sera imputée en charges communes.

Étant donné la nécessité de densifier le dossier « Atlanterra » et de présenter des préconisations opérationnelles pour l'avenir, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

#### **FOURNITURE DE REPAS À LA CANTINE SCOLAIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition formulée par le groupe de travail constitué à la suite de sa séance du 30 Septembre dernier.

Après avoir entendu les explications de Madame PINON, Adjointe au Maire et responsable dudit groupe de travail, sur les nouvelles modalités de fabrication des repas à la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal approuve le cahier des charges qui sera adressé, dans le cadre d'une procédure adaptée, à l'ensemble des sociétés de restauration sélectionnées par le groupe de travail.

#### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une part des dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, l'État ainsi que celles des articles R.123-1 à R.123-24 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme transférant aux Communes les compétences en matière d'urbanisme. Il appartient donc à la Commune de décider de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

D'autre part, conformément à son article 4, la loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains oblige les Communes à organiser, lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme, une concertation avec la population. Il précise que conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations, etc.

Considérant,

- que le Plan Local d'Urbanisme révisé le 26 Septembre 2008 pose des difficultés d'application et qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la Commune,
- qu'il est donc nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,
- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et L.300-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2008,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- 2) Les objectifs poursuivis sont les suivants :
  - a. redéfinir l'affectation des sols, particulièrement aux abords des zones d'habitat ;
  - b. protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti ;
  - c. organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir une vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité ;
  - d. développer des activités touristiques et sociales sur la commune.
- 3) Que l'État et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme, seront associés à la révision du PLU lors de réunions d'études qui auront lieu notamment :
  - a. avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;
  - b. et, en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.
- 4) De soumettre, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet de révision du PLU pendant toute la durée de son élaboration.
- 5) De consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision et de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU, et de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision ainsi que le suivi administratif et technique des études.
- 6) De solliciter de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 Décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

- 7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président de la Communauté de Communes du Canton de Segré, dont la commune est membre ;
- au Président du Syndicat du Pays Haut-Anjou Segréen « L'Anjou Bleu » en charge du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 24 Septembre 2010, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de Segré et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

### **PROLONGEMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE CONSTANT GÉRARD JUSQU'AU FUTUR ROND-POINT D'ACCÈS AU LOTISSEMENT DE L'ALEXANDRIÈRE - TRAVAUX DE VOIRIE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'arrivée prochaine du gaz naturel, et afin de faciliter la coordination de l'ensemble des intervenants, il y a lieu de prévoir rapidement la réalisation des travaux d'aménagement de voirie compris entre le carrefour de la rue de l'Alexandrière et le futur rond-point situé à la naissance de la nouvelle rue Joachim du Bellay.

Considérant l'état d'avancement du dossier, et qu'il est primordial de tout mettre en œuvre pour prévoir une réalisation cohérente de l'ensemble des travaux (pose de la conduite de gaz naturel, aménagement d'un giratoire, effacement des réseaux électriques, assainissement, eau potable, voirie),

Le Conseil Municipal donne son accord pour, dans les meilleurs délais, lancer la consultation portant sur les travaux de voirie.

### **PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE - PRIME DE FIN D'ANNÉE.**

Le Conseil Municipal décide de reconduire la prime de fin d'année versée au Personnel Communal titulaire.

### **ÉCHANGES DE TERRAINS - MODIFICATION DE LA NATURE DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES.**

Ayant été informé que la nouvelle législation sur les transactions immobilières, n'autorise plus les échanges de terrains avec les collectivités locales, et qu'il est désormais obligatoire d'établir deux actes de vente distincts,

- 1) Confirmant sa décision du 24 Septembre 2010 (secteur de la Corbinière), le Conseil Municipal donne son accord pour :
  - a. vendre à M. et Mme GASNIER Michel la parcelle cadastrée Section AI n° 388 d'une superficie de 40 a 92 ca au prix de 1,00 € ;
  - b. acheter aux époux GASNIER sus-nommés les parcelles cadastrées Section AH n° 36 et n° 79 ayant des contenances respectives de 1 ha 14 a 40 ca et 50 a 81 ca, au prix de 2 258,00 € l'hectare.
- 2) Confirmant décision du 19 Novembre 2010 (secteur de la Mulonnaie), le Conseil Municipal donne son accord pour :
  - a. vendre à M. et Mme DERVOIR Claude les parcelles nouvellement cadastrées Section AD n° 266 et Section AE n° 360, représentant une superficie globale de 18 a 73 ca, moyennant le prix principal de 422,92 € ;
  - b. acheter aux époux DERVOIR sus-nommés les parcelles nouvellement cadastrées Section AD n° 262 et 264 et Section AE n° 327 et n° 329, représentant une contenance globale de 24 a 56 ca, moyennant le prix principal de 554,56 €.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune les actes authentiques à intervenir, qui seront établis par Me MARSOLLIER, Notaire à Candé.

### **MÉMORIAL DE MISENGRAIN - ACHAT DE TERRAIN - PRÉCISION CADASTRALE.**

Le Conseil Municipal confirme sa décision du 09 Septembre dernier concernant l'achat à la Société 2B RECYCLAGE d'une parcelle de terrain à Misengrain, afin d'y édifier un Mémorial en souvenir des mineurs-ardoisiers écrasés par un éboulement en 1888 et de tous les ardoisiers victimes de la dureté de la mine.

A cet instant, il prend connaissance du découpage parcellaire réalisé par géomètre, et décide que le terrain faisant l'objet de la transaction sus-désignée, au prix principal de 3 000,00 €, sera cadastré de la façon suivante :

- parcelle cadastrée Section AD n° 267 d'une superficie de 23 a 11 ca,
- parcelle cadastrée Section AD n° 270 d'une superficie de 49 ca.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune l'acte authentique à intervenir, qui sera établi par Me MARSOLLIER, Notaire à Candé.

#### **ATELIERS-RELAIS N° 3 ET 4 – FIN DU CRÉDIT-BAIL – CESSION À L'ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPÉS ADULTES DU HAUT-ANJOU.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 Janvier 2004, le Conseil Municipal a décidé de conclure avec l'ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPÉS ADULTES DU HAUT-ANJOU un contrat de crédit-bail portant sur les ateliers-relais n° 3 et 4.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 28 Février 2010, il convient à présent de régulariser le transfert de propriété.

Confirmand sa décision prise lors de sa séance du 23 Janvier 2004 précisant notamment que la vente interviendra à l'expiration du crédit-bail pour l'euro symbolique, le Conseil Municipal donne son accord pour régulariser cette transaction immobilière.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune l'acte authentique à intervenir, qui sera établi par Me MARSOLLIER, Notaire à Candé.

#### **Z.A. DE LA MAISON NEUVE – CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER – ACQUISITION DE TERRAIN – ANNULATION.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 Juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'acheter une bande de terrain issue du découpage de la parcelle cadastrée Section AL n° 253 appartenant à la SCI LOJIMA, située le long de la route de Sainte Gemmes d'Andigné.

Sachant que cette acquisition dépendait également de la possibilité de réaliser une opération de lotissement sur ladite parcelle, et que ce projet n'a pu aboutir, le Conseil Municipal décide unanimement d'annuler purement et simplement cette décision.

#### **PROJET IMMOBILIER DU PETIT PLESSIS – DÉCOUPAGE CADASTRAL – ACCEPTATION.**

Considérant que le projet immobilier du Petit Plessis nécessite une réduction de l'emprise foncière du bail emphytéotique avec MAINE-ET-LOIRE HABITAT, et que pour il convient de procéder à un découpage cadastral de la parcelle n° 232,

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de géomètre d'un montant de 550,16 €.

#### **ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SAINT JOSEPH DE SEGRÉ – DEMANDE DE PARTICIPATION – MISE EN DÉLIBÉRÉ.**

Rappelant que l'École Primaire Privée Saint Joseph de SEGRÉ a formulé une demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires pour l'accueil de l'enfant PELLUAU Mathieu en CLIS, et considérant qu'il est important de disposer de tous les éléments avant de prendre une décision définitive,

Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à recevoir les parents de l'élève concerné, et décide unanimement d'attendre le résultat de cet entretien pour prendre position.

#### **RESTAURANT « LE PETIT MANOIR » – PROJET DE REPRISE.**

Monsieur le Maire rappelle que Madame PIERRET Franckie qui exploitait « Le Petit Manoir » a été mise en liquidation judiciaire, et que par conséquent les bâtiments se retrouvent inoccupés.

A cet instant, il indique que deux projets de reprise de l'activité ont été déposés en Mairie, lesquels méritent d'être examinés de façon précise et professionnelle.

C'est pourquoi, il propose de constituer un jury composé de trois Conseillers Municipaux et de quatre délégués extérieurs, à savoir :

- deux délégués de la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou du C.D.T.,
- Caroline GUIHARD, gérante de la SARL ACCESSITO (qui connaît parfaitement les lieux pour intervenir actuellement dans le cadre du dossier « Atlanterra »),
- un étudiant de l'ESTHUA d'Angers.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications, et considérant qu'il est important que les représentants de la Commune ne soient pas majoritaires au sein du jury,

Le Conseil Municipal désigne Messieurs Claude ANNONIER, Serge DEROUIN et Jean-Yves DUMONT pour y siéger, validant par ailleurs la proposition de Monsieur le Maire des quatre délégués extérieurs, telle que présentée ci-dessus.

Il décide également de fixer dès maintenant le loyer mensuel à 1 000,00 € pour les deux bâtiments, et le droit d'entrée à 10 000,00 €.

#### **APPEL D'OFFRES GROUPE POUR L'ÉTUDE ACCESSIBILITÉ – PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Monsieur le Maire indique que la réglementation en vigueur impose aux collectivités la réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics (PAVE) ainsi qu'un diagnostic accessibilité des établissements publics.

Pour ce faire, il approuve unanimement la proposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ de lancer une consultation afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant et d'avoir une cohésion sur tout le territoire, en proposant notamment d'associer les quinze communes membres à un groupement de commandes.

#### **LOGEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE - LOCATION.**

Informé du départ de M. Franck PERRIN du logement qu'il occupe avec ses enfants près de l'École Maternelle Publique, et ce à compter du 12 Octobre 2011, et de la demande de location déposée par M. Kévin MAUSSION et Mlle Aurélie BARBIER, domiciliés actuellement à NYOISEAU, 10, rue de Juifs,

Le Conseil Municipal,

- Décide de faire droit à la demande considérée,
- Fixe au 25 Novembre 2011 le début de la location, avec une échéance principale au 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année,
- Arrête à 440,00 € le montant du loyer mensuel, payable d'avance,
- Précise qu'un état des lieux sera établi au moment de l'entrée en jouissance,
- Indique que Monsieur Kévin MAUSSION et Mademoiselle Aurélie BARBIER devront satisfaire aux obligations habituelles des occupants, et notamment payer les charges annexes relatives à leur logement (eau, électricité, chauffage, impôts et taxes),
- Précise également qu'ils acquitteront auprès du Notaire les frais mis à leur charge suite à l'établissement du bail,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune le contrat de location qui sera établi par Maître MARSOLLIER, Notaire à Candé.

#### **TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU S.I.E.M.L. ET ADHÉSION DE COMMUNES.**

VU la délibération du Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE du 9 Mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU la délibération de la Commune de SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT du 10 Juin 2011 demandant le transfert de sa compétence « Éclairage public » au profit du S.I.E.M.L.,

VU la délibération de la Commune de NOYANT du 27 Juillet 2011 demandant le transfert de sa compétence « Gaz » au profit du S.I.E.M.L.,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE des communes de :

- SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT au titre de la compétence optionnelle de « l'Éclairage public »,
- NOYANT au titre de la compétence optionnelle de « Gaz ».

#### **ACHAT D'UN LOT D'ARDOISES - ACCEPTATION.**

Le Conseil Municipal accepte d'acheter à M. Christian PILARD, ancien artisan couvreur, un stock important d'ardoises, de toute taille, au prix de 500,00 €.

Il précise que le fait de posséder ce type de matériau, permettra de limiter le coût d'éventuelles réparations sur les bâtiments communaux, particulièrement sur le toit et le clocher de l'église.

#### **PERSONNEL COMMUNAL - PROLONGATION D'UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE.**

Considérant que Mlle Laëtitia JACQUES a demandé à prendre, à la suite de son congé maternité, une partie des congés payés ordinaires auxquels elle a droit, ce qui automatique accroître la durée de son absence,

Le Conseil Municipal décide de prolonger jusqu'au 31 Décembre 2011 le temps plein de Mlle Émilie VASLIN.